



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	30 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 27 juin 2023
Date d'affichage : 27 juin 2023

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de St-Agoulin.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Saïd MOURTADA (Suppléant de David DESPAX), Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Claude DENIER a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, David DESPAX

Absents :

Brigitte BILLEBAUD, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Catherine CUZIN, André DEMAY, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Pierre LYAN, Rémy PETOTON

Secrétaire de séance : Pascal LABBE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-100 : URBANISME - AVIS SUR LE SRADDET AUVERGNE-RHONE-ALPES

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Par délibération de son assemblée plénière le 19 décembre 2019, la région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ce schéma fixe les orientations de la région sur 11 thématiques :

- équilibre et égalité des territoires,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,

- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- maîtrise des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables et de récupération,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.

Pour note, les objectifs du SRADDET doivent être pris en compte par les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme (PLUi).

Des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption ont conduit la région à engager la première procédure de modification du schéma lors de l'assemblée plénière le 29 juin 2022. Cette procédure de modification vise à intégrer les nouvelles obligations qui s'imposent, pour ce qui relève de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement et de la localisation des constructions logistiques, de la stratégie régionale pour les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, de la prévention et de la gestion des déchets ainsi que les documents de rang supérieur ayant évolué depuis l'approbation du schéma.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L4251-6), le projet de SRADDET modifié est désormais soumis pour avis aux personnes publiques associées.

A ce titre, la CCPL peut dans un délai de trois mois à compter du 3 mai 2023, émettre un avis sur cette modification. Au-delà de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'émettre un avis favorable au projet de modification n°1 du SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- d'émettre des réserves concernant l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 dont la mise en œuvre et ses conséquences sur les territoires ruraux soulèvent des inquiétudes. Si la densification urbaine peut s'appliquer en ville, son application en milieu rural laisse à craindre une perte d'attractivité de nouveaux habitants et entreprises.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 17 juillet 2023

Le président,



Le président,



Claude RAYNAUD